

avis d'arrêt de travail

×	initial	

de prolongation (*)

volet 3, à adresser EMPLOYEUR POLE EMPLOI

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. ou Mme le Médecin - Conseil (art.L.162-4-1-1er al.,L.162-4-4,L.318-2,L.321-1-5ème al,L.323-6,L376-1,L813-20,R.321-2,R.323-11-1,D.323-2,R441-10,L432-1,R423-15,D-613-19,D.612-23 du Code de la sécurité sociale,L.732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

	ré(e) (voir la notice à destination du patient)
numéro d'immatriculation 195109935273910	
nom et prénom M. TEKFA FOUAD (TEKFA) (nom de famille - de naissance -, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)	
adresse où le malade peut être visité (ai différente de votre adresse habituel	(le) (f): 118 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
code postal 76600 ville LE HAVRE	n° de téléphone :
bâtiment : escalier ; etage :	appartement : code d'accès de la résidence :
(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse	se situe hors de votre département de résidence
salarié(e) X fonctionnaire profession indépendant	nte non salarié(e) agricole délu(e) local(e)
artiste-auteur(e) affilié(e) MdA/AGESSA sans emp	loi date de cessation d'activité
	tre situation (voir notice •)
l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice)	oui date non 🔀
MESSAGE A L'ATTENT	
dès réception de ce volet, merci d'établir l'a	
afin de permettre à l'organisme de calculer le	es indemnités journalières de votre salarié(e)
l'empl	nveur
nom, prénom ou dénomination sociale :	n° téléphone :
adresse:	e-mail:
les renseignem	nents médicaux (voir la notice à destination du praticien)
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : TEKFA FOUAD	
- en toutes lettres : trois février 2	2023
et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (à compléter obligatoirement)	
et - en chiffres : 03/02/2023	2 inclus
03/02/202	3 IIICius
sans rapport * 🔀 en rapport * 🔲 avec un état pathologique résult	tant de la grossesse (voir notice())
sans rapport * en rapport * avec un accident de travail, mal	
* sur chaque lique, une des deux cases doit être obligatoirement cochée	
sorties autorisées : oui 🔀 à partir du 29/01/2023 nor	(voir notice())
sorties sans restriction : non oui 🛣 à partir du 29/01/2023	3 (voir notice 3)
activité(s) autorisée(s) :	oui a partir du non (voir notice)
	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF
et prescrit un temps partiel/travail aménagé pour raison médicale du	au (voir notice •)
sans rapport **	
** sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée	
Identification du praticien	
nom et prénom LENARD SYLVAIN	
identifiant 10004041397	
date 29/01/2023 signature du praticien	
date 29/01/2023 signature du praticien	

Conformément au Réglement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprés de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313:1à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale)